

ARRETE N° 11/2023

Mettant à l'enquête publique le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

LE PRESIDENT

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

VU, la délibération motivée du Conseil de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin justifiant la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe3 à Oberhergheim en date du 8 septembre 2022 ;

VU, la délibération motivée du Conseil de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin qui fixe les modalités de la concertation en date du 8 septembre 2022 ;

VU, le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et R.123-9 ;

VU, la décision de M. le vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 8 mars 2023 N°E23000025/67 désignant Monsieur Jean-Claude HILBERT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et comprenant une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°11/2023 du 18 avril 2023 annule et remplace l'arrêté N°10/2023 du 14 avril 2023.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes, portant notamment sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'un secteur de réserve foncière à Oberhergheim (secteur 2AUe3) avec création d'une orientation d'aménagement et de programmation
- Création d'un sous-secteur et d'une orientation d'aménagement et de programmation en secteur UBA dans la commune d'Ensisheim
- Modification de l'OAP rue des champs à Meyenheim (secteur 1 AUc)
- Renforcement des protections environnementales (ajout d'emplacements réservés, protection de vergers à Oberhergheim et d'un arbre remarquable à Ensisheim)
- Suppression de l'emplacement réservé n°11 à Niederhergheim
- Extensions et créations de secteurs agricoles constructibles à des fins agricoles sous conditions (secteurs Ab)
- Modification du règlement du secteur Ac à Réguisheim
- Ajustement mineur du périmètre de la zone UB à hauteur de l'Intermarché
- Rectification de 3 erreurs matérielles (Réguisheim zonage, secteur Nv1 à Oberhergheim et article UE2)

- Autres Adaptations du règlement écrit
- Ajout d'une orientation trame noire
- Ajout d'annexes (porter à connaissance retrait gonflement argileux pour chacune des communes)

Accusé de réception en préfecture
068-246800445-20230418-ARR11-2023-AR
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Cette enquête se déroulera **du mercredi 24 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus**.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Claude HILBERT, directeur d'usine, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°1 du PLUi de la de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin ; ce dossier comprend une évaluation environnementale et son résumé non technique
- Une note relatant les éléments de l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 3 avril 2023 ainsi que le mémoire en réponse de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
- Les avis des Personnes Publiques Associés ou consultées
- La délibération du 8 septembre 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe3 à Oberhergheim
- La délibération du conseil de communauté comprenant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUi

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en version papier, durant toute la durée de l'enquête, du mercredi 24 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus, dans les lieux d'enquête suivants :

-au siège de la communauté de communes, siège de l'enquête publique, située 6, Place de l'Eglise 68190 à ENSISHEIM à l'accueil située au R.D.C pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

- dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - o Mairie de Niederhergheim située 6, Place de la Mairie 68127 à NIEDERHERGHEIM
 - o Mairie d'Oberhergheim située 72, rue Principale 68127 à OBERHERGHEIM
 - o Mairie de Biltzheim située rue de Rouffach 68127 à BILTZHEIM
 - o Mairie de Niederentzen située 14, rue Principale 68127 à NIEDERENTZEN
 - o Mairie d'Oberentzen située 27, rue Principale 68127 à OBERENTZEN
 - o Mairie de Meyenheim située 10, Grand'Rue 68890 à MEYENHEIM
 - o Mairie de Munwiller située 23, rue Principale 68250 à MUNWILLER
 - o Mairie de Réguisheim située 40, Grand rue 68890 à REGUISHEIM
 - o Mairie d'Ensisheim située 6, Place de l'Eglise 68190 à ENSISHEIM

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4598>

Il peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique à la communauté de communes à Ensisheim aux heures d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête relatif au dossier et mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes à Ensisheim, et dans les mairies des 9 communes membres (Niederhergheim, Oberhergheim, Biltzheim, Niederentzen, Oberentzen, Meyenheim, Munwiller, Réguisheim et Ensisheim) ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête CCCHR 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM.

Pendant la durée de l'enquête publique, un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4598>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : 4598@registre-dematerialise.fr

Accusé de réception en préfecture
008-246800415-20230418-AR11-2023-AR
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4598> et donc visible par tous.

ARTICLE 5 :

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comprend une note de présentation établie au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement qui contient les informations se rapportant au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; elle est consultable en au siège de l'enquête à la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin à Ensisheim dans le cadre de l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra personnellement le public les jours et heures suivants :

- le mercredi 24 mai 2023 de 10 h à 12 h au siège de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin située 6, Place de l'Eglise 68190 à Ensisheim
- le jeudi 8 juin 2023 de 16 h à 18 h à la mairie de Niederentzen située 14, rue Principale 68127 à Niederentzen
- le lundi 19 juin 2023 de 17 h à 19 h à la mairie d'Oberhergheim située 72, rue Principale 68127 à Oberhergheim
- le vendredi 23 juin 2023 de 10 h à 12 h au siège de la communauté de communes Centre Haut-Rhin située 6, Place de l'Eglise 68190 à Ensisheim.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par M. le Président à la préfecture du Haut-Rhin pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur au siège de la communauté de communes et par voie dématérialisée sur le site internet à l'adresse suivante : <https://ccchr.fr/urbanisme/>

ARTICLE 8 :

Le maître d'ouvrage du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Président de la CCCHR 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ensisheim.net

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (les journaux l'Alsace et les DNA).

Cet avis sera affiché, notamment au siège de la Communauté de Communes situé à Ensisheim et dans les mairies de toutes les communes membres (Niederhergheim, Oberhergheim, Biltzheim,

Niederentzen, Oberentzen, Meyenheim, Munwiller, Réguisheim et Ensisheim) et transmis par le Commissaire Enquêteur
procédé en usage dans la communauté de communes. Il sera également publié sur le site Internet
du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4598> et sur le
site internet de la communauté de communes : <https://ccchr.fr/urbanisme/>

Accusé de réception en préfecture
068-246800445-20230418-ARR11-2023-AR
Date de transmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

ARTICLE 10 :

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil de Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLUi.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Secrétariat Général, pour recueil des actes administratifs

Ensisheim, le 18 avril 2023

Le Président,


Michel HABIG